

Règlement jeu-concours

« STRIKE A POSE ! »

"Vu le marché de services n°2014-66 – Mise en œuvre de l'ETE DEFACTO 2015-2017 L'événement estival de La Défense, signé le 2 mars 2015 liant DEFACTO à LM FACTORY.

LM FACTORY est spécialisée dans la communication globale et événementielle.

Son client DEFACTO, Etablissement public de gestion du quartier d'Affaires de La Défense en charge de l'animation du site, profite de la saison estivale pour proposer une programmation d'actions fédératrices et sources de convivialité à l'ensemble des utilisateurs du site (salariés, habitants, touristes ...).

DEFACTO et LM FACTORY collaborent ainsi sur le projet de L'été Paris La Défense (ex Eté Defacto) depuis 2013 : deux espaces sur le domaine public dédiés au grand public proposant un programme d'animations aux thématiques du bien-être, de la détente et de la convivialité (Place de La Défense et Esplanade de La Défense). DEFACTO a confié à LM FACTORY la conception et la mise en oeuvre de cette opération à savoir la gestion et l'animation des espaces. Cet espace sera ouvert du 6 juillet au 13 août 2017, tous les jours, de 11h30 à 20h30 et les jeudis de 11h30 à 22h sur le site de La Place de La Défense. L'espace de l'annexe de l'événement située à l'Esplanade de La Défense sera quant à elle ouverte tous les jours de la semaine, de 11h30 à 18h (fermeture les week-ends).

C'est dans le cadre de l'édition 2017 de l'événement que DEFACTO et LM FACTORY se sont rapprochés et ont convenu l'organisation du jeu concours suivant."

Article 1 : Organisation du Concours

Agence MAGIC GARDEN : La société LM FACTORY, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés PARIS sous le numéro B 418 378 006 et dont le siège social se trouve 5 boulevard Poissonnière - 75002 PARIS et représentée par son président Monsieur Brice MOURER (ci-après l'Organisateur), organise du 6/07/2017 au 10/08/2017 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « STRIKE A POSE ! » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Chaque participant doit partager sa photo issue de la cabine photo TA BOBINE, présente in situ.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL : <https://twitter.com/parisladefense>
Accès en consultation au règlement de jeu sur : <http://eteparisladefense.fr/>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 6/07/2017 au 10/08/2017 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), visiteurs de L'été Paris La Défense à la date de début du Jeu et ayant respecté les consignes de partage d'une photo, prise spécifiquement avec la borne photo présente sur l'événement (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par les visiteurs de L'été Paris La Défense, ayant respecté les consignes de partage d'une photo, prise spécifiquement avec la borne photo présente sur l'événement et à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Les visiteurs de L'été Paris La Défense ayant pris une photo avec la borne in situ, et choisi de prendre en photo le tirage papier issu de la borne pour repartage, seront également éligibles au tirage au sort.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra entre le 6/07/2017 et le 10/08/2017 inclus, se rendre sur l'évènement à L'été Paris La Défense et partager une photo, prise spécifiquement avec la borne photo.

Et respecter les étapes de participation:

1. L'utilisateur récupère un jeton auprès d'un agent d'accueil de L'été Paris La Défense lui rappelant la mécanique du jeu-concours et les dotations de la semaine
2. L'utilisateur entre dans la borne photo TA BOBINE et insère son jeton
3. L'utilisateur prend une photo
4. La photo sort de la machine en tirage papier (en double si l'utilisateur le souhaite)

5. Pour récupérer la photo en copie numérique : l'utilisateur se rend sur le site de TA BOBINE via son téléphone mobile, son ordinateur ou encore la borne iPad installée sur site à cette occasion.
6. Une fois sur le site de TA BOBINE, il devra taper son code unique TA BOBICODE présent sur le tirage papier, puis renseigner son adresse mail. Lors de la saisie de son adresse mail sur le site de TA BOBINE, l'utilisateur est invité à valider une case mention CNIL pré-cochée : « J'accepte de recevoir des informations de la part de Defacto et de Education First »
7. L'utilisateur reçoit alors sa photo par mail : mail dans lequel sont détaillées les consignes de participation au jeu-concours. S'il le souhaite, l'utilisateur peut directement partager sa photo sur Twitter depuis l'interface TA BOBINE, et ainsi participer au tirage au sort.

Éléments de référencement du jeu, à faire apparaître pour candidature : chaque participant doit partager sa photo issue de la cabine photo TA BOBINE sur **Twitter**, et mentionner dans le texte du partage le hashtag **#eflondontrip**. En présence de ces éléments, le participant est éligible au tirage au sort.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Par tirage au sort des gagnants:

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine par notre client Defacto, par les représentants du service Communication, des gagnants des lots intermédiaires, dont les périodes d'élection sont précisées dans la partie "description des lots". Egalement un tirage au sort pour l'élection du gagnant du lot final, éligible dans le cadre d'une candidature publiée entre le 6/07/2017 et le 10/08/2017.

Les tirages au sort seront édités automatiquement par un logiciel dédié à cet effet, qui référencie les candidatures utilisant le bon hashtag sur le réseau social Twitter.

Les tirages au sort seront effectués aux dates suivantes : le 13/07, le 20/07, le 27/07, le 3/08 et le 10/08.

Ces dates peuvent être différées si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponible ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort :

Du 6/07 au 13/07 : Les lots seront mis à disposition par plusieurs partenaires, dans le cadre de la semaine Sport & Bien-Être.

Lots offerts par la "FEDERATION DE GYM SUEDOISE" : 1 forfait TOPP 3 mois d'une valeur commerciale de 100€ + 4 forfaits TOPP 1 mois d'une valeur commerciale de 40€ chacun. Période de validité des abonnements : jusqu'au 31 août 2018.

Lots offerts par "Paris Can Dance" : 5 cartes cadeaux comprenant chacune 2 cours, utilisables pour des cours Débutants ou Intermédiaires, chez Paris Can Dance. Valeur commerciale de chaque carte : 30€. Période de validité de chaque carte : jusqu'à décembre 2017.

Du 13/07 au 20/07 : Les lots seront mis à disposition par plusieurs partenaires, dans le cadre de la semaine Loisirs & Beauté.

Lot offert par "Marion Coqueblin" : Forfait basic relooking visage d'une durée de 3h, à réaliser au domicile du gagnant en Île de France uniquement. Valeur commerciale du lot : 250€. Période de validité du lot : jusqu'au 31/12/2017, la réservation de la séance devant se faire avant le 30/09/2017 auprès de Marion Coqueblin.

Lots offerts par "Boudoir des Cocottes" : 4 poses de vernis longue durée VINYLUX, d'une valeur commerciale de 18€ par pose.

Du 20/07 au 27/07 : Les lots seront mis à disposition par plusieurs partenaires, dans le cadre de la semaine Afterworks.

Lot offert par "Nolita Street" : Un menu pour 2 personnes. Contenu : Sandwich Italien au choix + accompagnement au choix + boisson + pâtisserie italienne au choix (x2). Valeur commerciale pour 1 personne : 13€. Période de validité du lot : jusqu'à octobre 2017.

Lot offert par "La Brigade" : Un menu pour 2 personnes. Contenu : Une barquette classique + un dessert + une boisson (X2). Valeur commerciale pour 1 personne : 17€. Période de validité du lot : jusqu'à octobre 2017.

Lot offert par "Chesers" : Un menu pour 2 personnes. Contenu : Menu Addict : 1 grilled cheese + 1 accompagnement + 1 dessert (x2). Valeur commerciale pour 1 personne : 12€. Période de validité du lot : jusqu'à octobre 2017.

Lot offert par "Food 2 rue" : Un menu pour 2 personnes. Contenu : Menu : 1 burger + 1 frite + 1 boisson (x2). Valeur commerciale pour 1 personne : 13€. Période de validité du lot : jusqu'à octobre 2017.

Lot offert par "L'éléphant roulant" : Un menu pour 2 personnes. Contenu : Sandwich toasté + dessert + boisson (x2). Valeur commerciale pour 1 personne : 11€. Période de validité du lot : jusqu'à octobre 2017.

Du 27/07 au 3/08 : Les lots seront mis à disposition par le partenaire "Cultura", dans le cadre de la semaine Familles.

Lots offerts par Cultura : 5 lots similaires d'une valeur commerciale de 155,17€ chacun.

Détail du contenu de chacun des 5 lots :

1 enceinte de la marque JBL (référence produit 6925281903786) d'une valeur commerciale de 29,99€

1 jeu de société Jungle Beach (référence produit 3558380041320) d'une valeur commerciale de 22,99€

1 produit "Le 1er cahier de vacances de la famille" (référence produit 9782809658439) d'une valeur commerciale de 9,90€

1 guide "Londres, partir en famille" (référence produit 9782816154771) d'une valeur commerciale de 12€90

1 pack Ukulele avec une housse et une méthode (référence produit 3700408361853) d'une valeur commerciale de 69,00€

1 kit création Bijoux (référence produit 3471058160041) d'une valeur commerciale de 10,39€

Période de validité des lots : date limite de retrait le 31/08/2017 à effectuer au magasin Cultura du centre commercial les 4 Temps.

Du 3/08 au 10/08 : Le lot final sera remis le 10/08/2017, au gagnant dont la participation pourra être éligible pendant toute la durée du jeu concours - soit entre le 6/07 et le 10/08. Les gagnants ayant été tirés au sort pour des lots intermédiaires entre le 6/07 et le 3/08 sont donc également éligibles au lot final.

Lot final offert par "EF Education First" : Un séjour complet d'une semaine à Londres, pour 2 personnes. Contenu du lot : transport + hébergement (séparé ou non) chez l'habitant en demi-pension + cours d'anglais assurés par EF chaque jour (format demi-journée) pendant toute la durée du séjour. Valeur commerciale du lot : 1 500 € par personne. Période de validité du lot : jusqu'au 30 septembre 2018, la réservation du séjour devant se faire avant le 1er janvier 2018 auprès du partenaire Education First.

==> Grâce à l'apport de cette dotation finale, le partenaire EF Education First se place comme sponsor officiel du jeu concours de l'événement.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés via leur compte Twitter, afin de récupérer leur adresse email pour prévoir la remise du lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être

tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/> ainsi que sur le site internet de l'événement : <http://eteparisladefense.fr/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les

conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.